

Les acteurs culturels sont-ils suffisamment reconnus ?

Patrick Cerf (PS)

Réponse du Gouvernement

Le Gouvernement a immédiatement pris des mesures en avril 2020, en garantissant les subventions aux institutions culturelles et les aides promises aux projets culturels afin de permettre au secteur de la culture de respirer. En parallèle, le Gouvernement a mis en œuvre l'*Ordonnance fédérale sur l'atténuation des conséquences économiques du coronavirus dans le secteur de la culture*, du 20 mars 2020. Celle-ci a notamment permis aux cantons d'indemniser (paritairement avec la Confédération) les dommages subis par les institutions et les acteurs culturels, ces derniers pouvant par ailleurs bénéficier d'allocations pour perte de gains (APG). Tenant compte, en outre, de cette nouvelle donne, le Gouvernement soumet au Parlement un message en vue de l'octroi d'un crédit supplémentaire de deux millions de francs, dont une part cantonale maximale de 1 million, pour faire face aux besoins des entreprises et les acteurs culturels jusqu'à la fin de l'année 2021.

La crise sanitaire se prolongeant, ce mécanisme d'indemnisation a été reconduit, mais cette fois-ci à travers la loi fédérale COVID-19, dont découle l'*Ordonnance sur les mesures dans le domaine de la culture prévues par la loi COVID-19*, du 14 octobre 2020. En raison du calendrier et faute d'avoir peut-être suffisamment pu anticiper l'ampleur de la deuxième vague de COVID, la Confédération a alors décidé d'exclure les acteurs culturels de ces mécanismes d'indemnisations. Un dialogue entre les cantons et la Confédération a permis de corriger cette problématique avec une révision de l'ordonnance et de la loi. Actuellement, les acteurs culturels ont la possibilité, comme les institutions culturelles, d'être indemnisés pour leurs pertes financières, avec rétroactivité au 1^{er} novembre 2020 (fin de la période d'application de la première ordonnance). La modification de la loi COVID-19 a eu lieu en deux étapes. En décembre 2020, le Parlement fédéral a décidé de réintroduire l'indemnisation financière des acteurs culturels indépendants et, en mars 2021, d'étendre le dispositif d'aide aux intermittents. Le Conseil fédéral a en conséquence adapté l'ordonnance le 18 décembre 2020 et le 31 mars 2021.

Le Gouvernement a conscience du statut précaire et fragile de nombreux artistes jurassiens. L'exécutif jurassien a d'ailleurs décidé d'indemniser immédiatement les requérants, grâce à un système d'acomptes et de réévaluation en fin d'année, afin de soulager financièrement les artistes dans le besoin.

En raison du système complexe et aléatoire de revenus pour de nombreux artistes, comme le mentionne la présente question écrite, le Gouvernement s'appuie sur une méthodologie de calcul permettant d'être au plus proche des besoins réels des personnes déposant une demande d'indemnisation. Soit le requérant peut faire valoir une perte financière (contrat annulé par exemple), soit il doit faire la preuve des revenus manquants sur la base des revenus des deux dernières années. Cette façon de procéder doit compenser la dimension cyclique des revenus des artistes.

Ainsi, le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

1. Un état des lieux a-t-il été réalisé afin de mieux se rendre compte des difficultés des acteurs culturels, en particulier les entraves administratives auxquelles ils doivent faire face

Le Gouvernement a systématiquement favorisé le dialogue et cultivé une politique de proximité avec les acteurs et les institutions culturels pour être au plus proche de leurs besoins. Il a communiqué directement et quotidiennement avec les personnes concernées. Une *hotline* culturelle a été mise en place durant la première phase de 2020 et une réorganisation conséquente a eu lieu à l'Office

de la culture pour traiter les demandes, répondre aux questions des requérants et les aider dans leur dépôt de dossier. Le Gouvernement a par ailleurs pris des décisions dans des délais très courts pour que les indemnisations puissent être versées aux personnes concernées. Tous les dossiers ont été traités avant le 24 septembre et des acomptes ont été versés avant l'été 2020 pour 100% des dossiers parvenus durant le premier semestre.

2. Une simplification du système d'octroi des aides en faveur des acteurs culturels est-elle envisagée et dans quel délai?

Le système d'octroi dépend des bases légales fédérales, qui ne laissent que peu de marge de manœuvre aux cantons, responsables de l'exécution de celles-ci. Dans les méthodes de calcul, le Jura a privilégié une approche pragmatique, proche des attentes du terrain, soit basée sur les pertes financières si elles peuvent être prouvées, soit basée sur un calcul de revenu manquant sur la moyenne des deux dernières années.

3. Le principe de forfaits financiers octroyés aux artistes entre-t-il dans les réflexions menées par le Gouvernement?

En raison du nombre relativement restreint de personnes concernées (25 demandes déposées en 2020 par des actrices ou acteurs culturels) et de la diversité de leurs situations, le Gouvernement estime que le système actuel est satisfaisant pour une région comme le Jura. Par ailleurs, les mécanismes mis en place par un canton qui ne seraient pas prévus dans les bases légales fédérales ne pourraient être cofinancés par la Confédération.

4. Une réflexion sur un éventuel statut d'«intermittent du spectacle» a-t-elle déjà été menée au niveau cantonal ? Sinon pourquoi ?

Comme expliqué dans la réponse précédente, le nombre de personnes concernées dans le Jura ne justifie pas la mise en place d'un mécanisme particulier au niveau cantonal. Pour l'heure, les mesures fédérales sont jugées suffisantes pour faire face à la crise. Dès le 1^{er} avril 2021, la notion d'intermittent est expressément reconnue dans l'ordonnance fédérale. Néanmoins, la situation actuelle témoigne sans ambiguïté du statut fragile et précaire des actrices et acteurs culturels, dans le Jura comme ailleurs. Le Gouvernement avait déjà mis en place des exigences en matière de salaires décents pour les projets recevant des subventions ou des aides financières. Par ailleurs, des discussions ont lieu au niveau romand actuellement concernant la protection sociale des artistes et acteurs culturels. Le Gouvernement est favorable à renforcer la protection professionnelle et sociale des artistes contribuant au rayonnement culturel du canton du Jura.

5. Le Gouvernement est-il prêt à débattre sans délai avec des représentants des milieux concernés pour envisager l'avenir à court et moyen terme ?

Le Gouvernement suit avec attention toutes les évolutions de la situation liée aux mesures pour atténuer les effets de la crise sanitaire dans le secteur de la culture. L'Office de la culture a engagé des discussions directes avec certains secteurs, notamment en rencontrant des responsables de faitières pour les appuyer dans leurs demandes ou les conseiller. Le Gouvernement tient à un contact direct avec les actrices et acteurs culturels. Il maintiendra cette approche et n'hésitera pas, en fonction de l'évolution de la crise, à convoquer des assises dans le domaine de la culture pour envisager la reprise et l'avenir des milieux concernés. De façon générale, le Gouvernement poursuivra le travail actuel, en agissant au plus proche des besoins des personnes concernées, avec un accès toujours direct auprès du service compétent dans le traitement des dossiers et en étant à leur écoute.

Delémont, le 27 avril 2021



Certifié conforme par la chancelière d'Etat
Gladys Winkler Docourt